

JD / SB n° 2026-3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.

Nombre de délégués :

En exercice : 22

Présents : 15

Pouvoir(s) : 7

Votants : 22

Etaients présents :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)

COLLECTIVITES

POIGNY LA FORET
RAIZEUX

EMANCÉ
ORPHIN
RAMBOUILLET
SAINT-HILARION
GAZERAN

NOM

M. BLECH Jean-Philippe
M. COLLETTE Thierry (*Heure d'arrivée 19h après le vote du point 1*)
M. GALIO Laurent
M. LENTZ Jacques
M. PASQUES Jean-Marie
M. ROUÉ Frédéric
M. WALTHER Thomas

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

LE GUE-DE-LONGROI
EPERNON
BAILLEAU ARMENONVILLE
VILLIERS-LE-MORHIER
YERMENONVILLE
DROUE SUR DROUETTE
YMERAY
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

NOM

M. BOUCHER Pascal
Mme DALIGAUX Laure
M. DAVID Jean-Luc
Mme DEVINCK Jacqueline
M. FELLER Eric
M. FERRET Aurélien
M. LE ROY Jean-Claude
M. ROZET David

Date de la convocation :
12/05/2026

Secrétaire de séance :
M. PASQUES Jean-Marie

Etaients absents excusés :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (RT 78)

COLLECTIVITES

SONCHAMP

ORSONVILLE

HERMERAY

ORCEMONT

NOM

Mme BENEZECH Catherine donne pouvoir à M. PASQUES Jean-Marie
Mme CABRIT Anne donne pouvoir à Mme DEVINCK Jacqueline
M. FERBER Franck donne pouvoir à M. BOUCHER Pascal
M. GOGUE Baptiste donne pouvoir à M. BLECH Jean-Philippe

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

ECROSNES

GALLARDON

NOM

M. BREANT Stéphane donne pouvoir à M. DAVID Jean-Luc
M. MARIE Yves donne pouvoir à M. ROZET David

Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CACM)

COLLECTIVITES

CHAMPHOL

NOM

M. ROUAULT Etienne donne pouvoir à
M. FELLER Eric

Assistaient également à la séance :

M. DEVILLE Mathieu, Responsable technique ingénieur
M. BRETON Mathis, Technicien rivière
M. GOUBILY Thomas, Garde-rivières
Mme BODIOT Sandra, Assistante administrative et financière

> ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Président du Syndicat
- 2) Détermination du nombre de Vice-Président
- 3) Election du/des Vice(s)-Président(s)
- 4) Indemnités du Président et du/des Vice(s)-Président(s)
- 5) Détermination du nombre de membres titulaires du bureau
- 6) Election des membres titulaires du bureau
- 7) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 8) Délégation de pouvoirs au Président – Articles L.5211-9 et L.5211-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales
- 9) Désignation des représentants au CNAS : un élu et un agent

Mme DEVINCK Jacqueline, Présidente sortante, remercie l'Assemblée d'être présente. Elle remercie et souligne l'investissement des délégués pour le syndicat ainsi que les agents en poste pour le travail fourni.

Un tour de table est effectué afin que chaque délégué de cette nouvelle mandature se présente.

Avant d'initier l'ordre du jour, Mme DEVINCK Jacqueline fait lecture de la charte de l'élu local conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

L'ordre du jour est ensuite repris point par point.

Après s'être porté volontaire, M. PASQUES Jean-Marie est élu secrétaire de séance.

En tant que doyen de l'Assemblée, M. LE ROY Jean-Claude prend ensuite la parole pour annoncer que le comité s'est réuni pour l'élection du Président du SMDVA.

1 – Election du Président du Syndicat

Délibération 2026-007

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 renvoyant aux articles L.5211-2, L.5211-10, renvoyant à l'article L.2122-4 ;

M. LE ROY Jean-Claude rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. LE ROY demande à l'Assemblée s'il y a des candidats au poste de Président.

Mme DEVINCK Jacqueline candidate à la présidence du SMDVA.

Il est procédé au vote.

Chaque délégué syndical remet son bulletin de vote sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Pour Mme DEVINCK Jacqueline :

- nombre de bulletins : 21
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

➔ **Ayant obtenu la majorité absolue, Mme DEVINCK Jacqueline est proclamée Présidente du SMDVA.**

Remerciements de Mme DEVINCK Jacqueline.

2 – Détermination du nombre de Vice-Président

Délibération 2026-008

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Madame la Présidente rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT dispose que « *Le nombre de vice(s)-président(s) est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (...)*

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice(s)-président(s), ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Le nombre de 2 Vice-Présidents est proposé à l'Assemblée délibérante. Par souci d'équilibre de représentativité du territoire d'actions du SMDVA et pour assurer une gouvernance de proximité, la Présidente précise qu'il conviendrait de choisir un Vice-Président par département (Eure-et-Loir et Yvelines).

Le comité syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver le nombre de 2 Vice-Présidents.**

3 – Election des Vice-Présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1 ;

Madame la Présidente, invite le comité syndical à procéder à l'élection des Vice-Président(s).

Pour rappel, en application des articles précités du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT (délibération 2026-009)**

Madame la Présidente demande s'il y a des candidats au poste de 1^{er} Vice-Président.

Monsieur BLECH Jean-Philippe candidate au poste de 1^{er} Vice-Président du syndicat.

Il est procédé au vote.

Chaque délégué syndical remet son bulletin de vote sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Pour M. BLECH Jean-Philippe :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 12

→ **Ayant obtenu la majorité absolue, M. BLECH Jean-Philippe est proclamé 1^{er} Vice-Président.**

Remerciements de M. BLECH Jean-Philippe.

- **ELECTION DU 2^{ÈME} VICE-PRESIDENT (délibération 2026-010)**

Madame la Présidente demande s'il y a des candidats au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur ROZET David candidate au poste de 2^{ème} Vice-Président du syndicat.

Il est procédé au vote.

Chaque délégué syndical remet son bulletin de vote sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Pour M. ROZET David :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 12

→ M. ROZET David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Vice-Président.

Remerciements de M. ROZET David.

4 – Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Délibération 2026-011

Vu l'article R. 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction allouées aux Présidents et Vice-Présidents et délégués ;

Communes	Population (INSEE 2024)	Surface totale commune (km²)	Surface Bassin Versant (km²)	Bassin versant sur lequel s'exerce la compétence du Syndicat
Rambouillet	27 344	35.84	34.28	Drouette
Emancé	904	12.15	12.15	Drouette
Gazeran	1 318	25.98	25.98	Drouette
Hermeray	966	18.45	13.83	Drouette
Orcemont	1 012	10.49	10.04	Drouette
Orphin	899	16.71	14.28	Drouette
Poigny-La-Forêt	941	23.68	22.41	Drouette
Raizeux	1 026	10.38	10.16	Drouette
Saint-Hilarion	998	14.18	14.18	Drouette
Sonchamp	1 686	46.41	9.00	Drouette
TOTAL CART	37 094	214.27	166.31	
Droue-sur-Drouette	1 251	5.36	5.36	Drouette
Epernon	5 615	6.57	6.43	Drouette
Hanches	2 740	16.37	15.73	Drouette
Saint-Martin-de-Nigelles	1 620	12.51	12.31	Drouette
Villiers-le-Morhier	1 398	10.58	5.62	Drouette
Aunay-sous-Auneau	1 561	19.62	19.62	Voise
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	6 367	34.4	34.4	Voise
Bailleau-Armenonville	1 376	17.83	14.00	Voise
Béville-le-Comte	1 706	20.12	20.12	Voise
Ecrosnes	840	23.88	23.27	Voise
Gallardon	3 655	11.31	11.31	Voise
Gas	768	12.29	11.97	Voise
Le Gué-de-Longroi	940	6.94	6.94	Voise
Levainville	391	5.56	5.56	Voise
Yermenonville	622	5.13	4.05	Voise
Ymeray	575	6.85	6.85	Voise
TOTAL CCPEIDF	31 425	215.32	203.54	
Oinville-sous-Auneau	345	10.46	10.46	Voise
Roinville-sous-Auneau	585	6.84	6.84	Voise
Saint-Léger-des-Aubées	272	13.41	13.41	Voise
Voise	262	10.38	10.38	Voise
TOTAL CACM	1 464	41.09	41.09	
TOTAL	69 983	470.68	410.94	

Sur proposition de Mme DEVINCK Jacqueline, Présidente du SMDVA, **le comité syndical, avec une voix contre (M. WALTHER) et 21 voix pour, DÉCIDE :**

Article 1 : A compter de la date de la première réunion du comité syndical, le montant des indemnités de fonction, pour la durée du mandat est fixé aux taux suivants, correspondant à la tranche de population 50 000 à 99 999 hab.,

- **Président :** 29.53 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- **Vice-Présidents :** 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Pour information le point d'indice maximal 1027 s'élève à 4 110.52 €.

Article 3 : Le tableau ci-dessous provient de la source : www.collectivites-locales.gouv.fr

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : **4 110,52 €**

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE :

SYNDICATS DE COMMUNES

SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

5 – Détermination du nombre de membres titulaires du Bureau

Délibération 2026-012

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Il convient de déterminer le nombre de membres du Bureau en sus de la Présidente et des Vice-Présidents.

Madame la Présidente propose d'élire 4 membres supplémentaires pour la constitution du Bureau du SMDVA, soit :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 4 Délégués Syndicaux (2 représentants du département 28 ; 2 représentants du département 78)

Après discussion, le comité syndical propose et souhaite qu'il y ait 3 représentants du département d'Eure-et-Loir et 3 représentants du département des Yvelines.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- d'approuver le nombre de 6 membres du Bureau.**

6 – Election des membres titulaires du Bureau

Délibération 2026-013

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Madame la Présidente informe ses collègues qu'il y a lieu d'élire 6 membres du Bureau avec trois représentants du département d'Eure-et-Loir et trois représentants du département des Yvelines.

Conformément aux statuts du syndicat, aucun suppléant n'est prévu.

Pour rappel, en application des articles précités du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme CABRIT Anne, M. GALIO Laurent et M. ROUÉ Frédéric candidatent pour être les représentants du département des Yvelines.

M. BOUCHER Pascal, M. FELLER Eric, M. FERRET Aurélien et M. LE ROY Jean-Claude pour être les représentants du département d'Eure-et-Loir.

Après les résultats du vote, le Comité Syndical comptabilise :

- 19 suffrages exprimés pour Madame CABRIT Anne,
- 20 suffrages exprimés pour Monsieur GALIO Laurent,
- 22 suffrages exprimés pour Monsieur ROUÉ Frédéric,
- 17 suffrages exprimés pour Monsieur BOUCHER Pascal,
- 20 suffrages exprimés pour Monsieur FELLER Eric,
- 13 suffrages exprimés pour Monsieur FERRET Aurélien,
- 17 suffrages exprimés pour Monsieur LE ROY Jean-Claude.

SONT ÉLUS membres du Bureau du SMDVA en sus de Madame la Présidente et des deux Vice-Présidents, les délégués syndicaux listés ci-après :

**Madame CABRIT Anne
Monsieur GALIO Laurent
Monsieur ROUÉ Frédéric
Monsieur BOUCHER Pascal
Monsieur FELLER Eric
Monsieur LE ROY Jean-Claude**

Le comité syndical autorise Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délibération 2026-014

Madame la Présidente, indique que conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, **il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en sus de la Présidente, membre de droit.**

En application des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, trois règles s'appliquent :

- *le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;*
- *lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;*
- *les membres élus de la commission d'appel d'offres doivent faire partie du jury.*

SONT ÉLUS :

La Présidente, Madame Jacqueline DEVINCK	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. BLECH Jean-Philippe	M. LENTZ Jacques
M. ROZET David	Mme DALIGAUD Laure
M. ROUÉ Frédéric	M. BOUCHER Pascal
M. FELLER Eric	M. DAVID Jean-Luc
M. WALTHER Thomas	M. PASQUES Jean-Marie

8 – Délégation de pouvoirs à la Présidente

Délibération 2026-015

A l'unanimité, le Comité Syndical délègue à Madame la Présidente, le pouvoir de prendre toutes les décisions concernant les affaires courantes du SMDVA conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9 – Délégation des représentants au CNAS : un élu et un agent

Délibération 2026-016

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu et un représentant du personnel,
Le comité Syndical désigne à l'unanimité :

- Représentant élu : M. BLECH Jean-Philippe
- Représentant agent : Mme BODIOT Sandra

FIN DE LA SÉANCE A 20 H 40

Carte du territoire du SMDVA (bassins versants de la Drouette et de la Voise)

